

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

- Madame C. [REDACTED]

Décision D-2026-195

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté de la Présidente n°A-2021-47 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe AUDUREAU 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;

Considérant la demande de Madame C. [REDACTED] date du 02 juillet 2026 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre aquatique de Bressuire pour raison de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

➤ **Madame C. [REDACTED]**,

Résidant [REDACTED] - Montigny – 79 380 LA FORET SUR SEVRE :

➤ pour un montant de : 40€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 40€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de juillet 2026 pour 40€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2026

**Le conseiller délégué,
Monsieur Philippe AUDUREAU**



Transmis en préfecture le1.6.JUL. 2026.....

Notifié ou publié le1.6.JUL. 2026.....

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.